



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^e séance de l'année

Mardi 28 décembre 2021

Sous la présidence
de Madame Tania GALVANI
Maire Adjoint de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 22 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Tania GALVANI
François PELLECUIER
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDEMENT
Yann NANETTE

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Harry DURIMEL (*Excusé*)
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
(*Proc. à M. LACROSSE*)
Dominique DOLMARE (*Excusée*)
Badi FADDOUL
(*Proc. à F. PELLECUIER*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*Proc. à A. SOREZE*)
Jean-Marc SOUKAÏ
(*Proc. à M. PAULIN -GARGAR*)
Danita LEBRERE
(*Proc. à J. LOUIS*)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE (*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA

INFORMATION AU CONSEIL DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 971-2021-12-10-00007/SG/DCL/SLAC/BFL DU 10 DECEMBRE 2021 REGLANT ET RENDANT EXECUTOIRE LE BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE

INFORMATION AU CONSEIL DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 971-2021-12-10-00007/SG/DCL/SLAC/BFL DU 10 DECEMBRE 2021 REGLANT ET RENDANT EXECUTOIRE LE BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE

Vu l'article 1612-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-19

Vu l'arrêté par le Préfet en date du 10 décembre 2020, réglant et rendant exécutoire le budget principal de la commune de Pointe-à-Pitre,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE

Article unique : Le conseil municipal donne acte au maire qu'il a effectivement communiqué à l'assemblée délibérante l'arrêté du Préfet n° 971-2021-12-10-00007/SG/DCL/SLAC/BFL du 10 décembre 2021 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2021 du budget principal de la commune de Pointe-à-Pitre.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 28 décembre 2021

Pour le Maire absent,

L.2122.17 du (CGCT)

Le Maire Adjoint,



Tania GALVANI